

26 avr 2013 -14:11

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Prolongation de la durée de validité des cartes d'identité électroniques de 5 à 10 ans

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation jusqu'au 22 janvier 2019 de la convention-cadre de 2002 conclue avec Certipost pour la production, la personnalisation, l'initialisation et la distribution de cartes d'identité et titres de séjour électroniques et la fourniture de services de certification.

Cette prolongation permettra la réalisation des certificats pour les cartes d'identité électroniques avec une durée de validité de 10 ans.

Par ailleurs, la communication vers les utilisateurs de la carte d'identité électronique sera améliorée au sujet du régime des responsabilités, dans le cadre des certificats citoyen avec une durée de validité de 10 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>